

# BMR / BHRe en EMS : Prise en charge d'un résident porteur ou contact

Les bactéries multi-résistantes aux antibiotiques – ou BMR – et les bactéries hautement résistantes aux antibiotiques émergentes – ou BHRe –, sont des bactéries résistantes à de nombreux antibiotiques.

Les BMR sont actuellement implantées en France, alors que les BHRe n'ont diffusé à ce jour que sur un mode limité. Ceci justifie, pour les BHRe, que les mesures de prévention s'appliquent également aux personnes contact d'un sujet retrouvé porteur de BHRe au cours d'une hospitalisation.

#### Les BMR sont:

- Les entérobactéries productrices de béta lactamases à spectre étendu (EBLSE), dont le réservoir est le tube digestif,
- Les Staphylococcus aureus (Staphylocoque doré) résistant à la méticilline (SARM) dont le réservoir est plutôt cutané.

#### Les BHRe sont:

- Les Entérobactéries Productrices de Carbapénémases (EPC),
- Les Entérocoques (*Enterococcus faecium*) Résistants aux Glycopeptides (ERG), dont le réservoir est le tube digestif.

Pour les BMR, comme pour les BHRe, les mesures à observer pour les résidents en établissement médicosocial (EMS) sont le **respect strict des précautions standard**<sup>(1), (2) (3)</sup>.

Le dépistage à la recherche de BMR ou de BHRe des résidents en EMS n'est pas recommandé (1) (2).

Dans la mesure du possible, il est recommandé de placer un résident porteur de BHRe en chambre individuelle avec des sanitaires privatifs, afin de réduire le risque de transmission croisée <sup>(1)</sup>.

# Soins à un résident BMR / BHRe : précautions standard (3)

#### 1. Hygiène des mains

Prérequis à une bonne hygiène des mains : avant-bras dégagés, ni montre, ni bijou et ongles courts, sans vernis.

Réaliser une hygiène des mains par friction avec un produit hydro-alcoolique (PHA) au plus près des soins (avant et après).

# 2. Port de gants

Porter des gants uniquement lors de risque de contact avec du sang ou des liquides biologiques. Faire une hygiène des mains (PHA) avant le port de gants et aussitôt après leur retrait.

# 3. Port des Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Porter un tablier à usage unique pour tous les soins mouillants/souillants (change, toilette...). Jeter le tablier avant de sortir de la chambre.

Effectuer une hygiène des mains avec un PHA après retrait du tablier.

# 4. Matériel médical

Privilégier du matériel à usage unique ou dédié (patient unique) : thermomètre, bassin de lit, lève malade... Pour le matériel réutilisable faire immédiatement un nettoyage et une désinfection (avec lingettes détergentes/désinfectantes par exemple) après l'utilisation auprès d'un résident.

## 5. Déchets

Gérer les déchets souillés sous emballages clos et étanches, les éliminer selon la filière habituelle.

#### 6. Traitement de la vaisselle et du linge

Pas de traitement spécifique du linge et de la vaisselle. Le linge doit être sorti de la chambre dans un sac fermé. La vaisselle est nettoyée dans le lave-vaisselle de l'établissement.

#### 7. Gestion des excrétas

Utiliser soit des lave-bassins, soit des protections de bassins à usage unique, puis désinfecter le bassin avec un détergent-désinfectant.

Proscrire l'utilisation de douchette pour l'entretien des bassins ou chaises pot en raison du risque d'aérosolisations de matières fécales et d'urine qui expose les personnels soignants, les patients et l'environnement.

Les résidents continents utilisent uniquement les toilettes de leur chambre.

#### Entretien des chambres et des sanitaires

Bionettoyage quotidien effectué selon les procédures habituelles.

Apporter une vigilance particulière sur les surfaces souillées, les surfaces fréquemment touchées et les sanitaires. Adapter la fréquence de l'entretien approfondi en fonction du patient et son niveau d'autonomie.

# **Information**

En cas de BHRe, il est prévu une information du résident et de son médecin traitant (par courrier), par l'établissement de santé. Le médecin traitant est informé notamment de la nécessité d'un usage approprié des antibiotiques.

Il peut être utile de rappeler les **précautions standard** aux autres professionnels de santé en charge de ce patient (infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes, orthophonistes...).

Sur le planning des soins et le dossier du résident : noter le portage BMR / BHRe ou le statut contact BHRe.

En cas d'hospitalisation de ce résident, il est important d'informer l'établissement d'accueil du statut du résident (porteur ou contact), pour que les mesures adaptées soient appliquées dès l'admission.

#### Vie en collectivité

Il est important de concilier la prévention des risques infectieux et le bien-être du résident : il doit pouvoir bénéficier d'une vie en collectivité habituelle.

S'il est en capacité de sortir de sa chambre, du fait du réservoir digestif important, il est préférable qu'il n'utilise que ses propres toilettes. Il doit, ainsi que ses proches lors des visites, être éduqué à la désinfection des mains à la sortie de sa chambre. Pour les résidents incontinents vérifier régulièrement l'absence de fuite.

Dans le cas où le résident présente des troubles cognitifs, et en cas de déambulation non maitrisable, l'équipe devra programmer de l'aider pour réaliser une désinfection des mains avec une solution hydro-alcoolique aux heures des changes, avant les repas et encadrer les activités communautaires ou promenades. Le lavage des mains au savon doux est recommandé au moment de la toilette et lorsqu'elles sont visuellement sales.

Une aide à la prise en charge de ces patients peut vous être apportée par votre EMH Normand'Hygiène



## Ou par le CPias Normandie

- site de Rouen par téléphone au 02.32.88.68.77 ou par mail cpias@chu-rouen.fr
- site de Caen par téléphone au 02.31.06.51.51 ou par mail cpias@chu-caen.fr

Si le patient nécessite une prise d'antibiotiques, une aide à la prescription peut vous être apportée par un infectiologue référent de votre territoire par <u>ce lien</u>.

#### Références :

(1) Actualisation des recommandations relatives à la maîtrise de la diffusion des Bactéries hautement résistantes aux antibiotiques <u>émergentes (BHRe)</u> - Haut Conseil de Santé Publique – décembre 2019

(2) <u>Prévention de la transmission croisée : précautions complémentaires contact – SF2H – Avril 2009</u>

(3) Actualisation des Précautions standard – SF2H - juin 2017